



**Mairie de Saint-Aquilin**  
**Le Bourg**  
24110 SAINT-AQUILIN

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL**  
**N°2022-33**

**La Maire de Saint-Aquilin,**

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** la demande formulée par la société DARLAVOIX le 17/11/2022, représentée par Mme PUECHAVY Laura.

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement pour le compte de DARLAVOIX sur la commune de Saint-Aquilin, il y a lieu pour des raisons de sécurité dans les deux sens de circulation, sur la route du bois des demoiselles sur la commune de Saint-Aquilin. Un empiètement de la chaussée sera effectué pour cette réalisation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 21/11/2022 et pour une durée prévisionnelle de 100 jours la circulation sur la route du bois des demoiselles sera empiétée, dans les deux sens de circulation.

Ces dates sont données à titre prévisionnel mais pourront évoluer au regard de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société DARLAVOIX, au regard de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :**

- La société DARLAVOIX,
  - Madame la Maire de la commune de Saint-Aquilin,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TOCANE ST APRE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aquilin, le 18/11/2022  
Annie LESPINASSE, Maire



*ANNE LESPINASSE*